



Délibération 2019 – 096 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

**OBJET : Tableau des emplois – Service TIC et Communication -
Modification d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet Chargé de
Mission en Développement Numérique et Communication.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2016-009 du 9 mars 2016 confirmant l'emploi permanent de chargé de mission développement numérique au grade d'attaché territorial à temps complet sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel, chargé de contribuer à la stratégie de développement numérique de l'intercommunalité (montée en débit, usages et services électronique...), au portage et à l'instruction des projets de développement numérique du territoire, ainsi qu'à la coordination des espaces publics numériques (écriture du projet, organisation des activités, élaboration des supports de communication...).

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que cet emploi sera prochainement vacant puisque l'agent contractuel occupant le poste a un contrat à durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de tenir compte de l'évolution des missions assurées par l'agent recruté sur cet emploi en confirmant l'emploi de chargé de mission en développement numérique et communication, à temps complet, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial (catégorie A), de modifier les missions de cet emploi pour le mettre en adéquation avec les orientations et objectifs de l'intercommunalité, de préciser toutes les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel, d'autoriser le recrutement du personnel concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications apportées à l'emploi permanent à temps complet de chargé de mission en développement numérique et communication dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial (catégorie A) en précisant les missions confiées à l'agent recruté :

-> DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET COMMUNICATION :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de développement numérique et à la stratégie de communication de l'intercommunalité,
- Assistance des élus pour la mise en œuvre de l'e-administration : portail internet communautaire, sites internet communaux, dématérialisation,
- Alimentation en contenu et administration des canaux de communication (réseaux sociaux, site internet) en lien avec la stratégie de communication de la collectivité,
- Administration et développement des outils de rayonnement du territoire en cohérence avec la stratégie de communication (Sud-Artois Hebdo...),
- Portage et instruction des projets de développement numérique et de communication sur le territoire,

-> COORDINATION DU SERVICE NUMERIQUE ET COMMUNICATION :

- Management des agents et ressources du service numérique et communication,
 - Organisation et coordination de la mise en place des activités au sein des espaces numériques du territoire,
 - Développement des partenariats en interne et en externe,
 - Evaluation de la politique d'animation des espaces numériques et des animations sur le terrain,
 - Gestion administrative des activités de son domaine et bilans,
 - Suivi et Maintenance du parc informatique de l'intercommunalité et des espaces numériques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un agent recruté statutairement n'ait pu aboutir). L'agent ainsi recruté sera nommé sur le grade d'attaché territorial. L'agent devra justifier d'une formation supérieure (Bac +3) dans les domaines numériques et/ou de la communication : Licence professionnelle ou Master en communication ou informatique et multimédia ou équivalent ou DUT, BTS option TIC, avec une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans les activités de son domaine et notamment en conduite de projet.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement sur un échelon indexé selon expérience et qualifications et percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer la modification de cet emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,
Jean-Jacques COTTEL



Le Président
Jean-Jacques COTTEL

